

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 170 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS représentée par Gerard GAZAY - Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Sophie ARRIGHI représentée par Emilie CANNONE - Gérard AZIBI représenté par Laure ROVERA - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Roland GIBERTI - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Moussa BENKACI représenté par Stéphane PAOLI - Nassera BENMARNIA représentée par Marcel TOUATI - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Nadia

BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Jean-Louis CANAL représenté par Frédéric GUINIERI - René-Francis CARPENTIER représenté par Martial ALVAREZ - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Martine CESARI représentée par Olivier FREGEAC - Jean-Pierre CESARO représenté par Nicolas ISNARD - Jean-David CIOT représenté par Pascal MONTECOT - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Patrick PAPPALARDO - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Claude FERCHAT représenté par Frédéric GUELLE - Stéphanie FERNANDEZ représentée par Kayané BIANCO - Gérard FRAU représenté par Nathalie LEFEBVRE - Agnès FRESCHER représentée par Christian PELLICANI - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Eric GARCIN représenté par Christian DELAVET - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Prune HELFTER-NOAH représentée par Aïcha SIF - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Audrey GARINO - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Cédric JOUVE représenté par Dona RICHARD - Jessie LINTON représentée par Doudja BOUKRINE - Régis MARTIN représenté par Franck SANTOS - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Lourdes MOUNIEN représentée par Christine JUSTE - Didier PARAKIAN représenté par Véronique MIQUELLY - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Guy BARRET - Patrick PIN représenté par José MORALES - Jocelyne POMMIER représentée par Sandrine MAUREL - Henri PONS représenté par Catherine PILA - Jean-Baptiste RIVOALLAN représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Didier REAULT - Michèle RUBIROLA représentée par Perrine PRIGENT - Michel RUIZ représenté par Georges CRISTIANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Francis TAULAN représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Yves WIGT représenté par Bernard RAMOND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Sophie GRECH - Sophie JOISSAINS - Vincent KORNPROBST - Michel LAN - Éric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Caroline MAURIN - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Pauline ROSSELL - Valérie SANNA - Catherine VESTIEU - Jean-Louis VINCENT - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lyece CHOULAK représenté à 15h00 par Sébastien JIBRAYEL - Lisette NARDUCCI représentée à 15h25 par Nathalie TESSIER - Robert DAGORNE représenté à 15h35 par Guy TEISSIER - Valérie BOYER représentée à 16h00 par David GALTIER - Christian BURLE représenté à 16h10 par Joël CANICAVE - Eric CASADO représenté à 16h12 par François BERNARDINI - Hervé MENCHON représenté à 16h25 par Lydia FRENTZEL - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée à 17h04 par Sabine BERNASCONI - Nicole JOULIA représentée à 17h15 par David YTIER - Claudie MORA représentée à 17h15 par Hatab JELASSI - Nathalie TESSIER représentée à 17h20 par Patrick AMICO - Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h21 par Didier KHELFA - Loïc GACHON représenté à 17h30 par Daniel AMAR.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Philippe LEANDRI à 15h26 - Benoît PAYAN à 15h30 - Pierre LEMERY à 15h37 - Gilbert SPINELLI à 15h45 - Françoise TERME à 16h00 - Philippe CHARRIN à 16h12 - Emilie CANNONE à 16h13 - Anne VIAL à 16h23 - Linda BOUCHICHA à 16h25 - Gaby CHARROUX à 16h25 - Nathalie LEFEBVRE à 16h25 - Marie BATOUX à 16h25 - Bernard DEFLESSELLES à 16h28 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 16h30 - Mathilde CHABOCHE à 16h35 - Sandrine MAUREL à 16h35 - Sébastien BARLES à 16h38 - Martial ALVAREZ à 16h45 - Monique FARKAS à 16h50 - Samia GHALI à 16h50 - Sébastien JIBRAYEL à 16h50 - Yannick OHANESSIAN à 16h52 - Doudja BOUKRINE à 16h55 - Philippe GRANGE à 16h55 - Julien BERTEI à 16h56 - Véronique MIQUELLY à 17h00 - Yves MORAIN à 17h02 - Jean-Jacques COULOMB à 17h20 - Monique SLISSA à 17h21 - Isabelle ROVARINO à 17h45 - Pascale MORBELLI à 17h45 - Daniel AMAR à 17h45 - José MORALES à 17h45.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-003-15424/23/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile -
Modification n°2 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la
concertation**

73394

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu de l'ensemble de son périmètre.

En vertu de l'article L. 134-12 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Par délibération n° URBA 025-14326/23/CM, au terme de quatre années de procédure, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 29 juin 2023.

Ce document est appelé à évoluer pour tenir compte de nouveaux projets de niveau métropolitain et communal, notamment des ouvertures à l'urbanisation. Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence met en œuvre un rythme périodique de procédures de modification du document. A ce titre, une procédure de modification n°1 a été engagée.

Dans le prolongement, une modification n°2 est engagée. Elle aura notamment pour objet l'intégration de réflexions et d'analyses en matière d'urbanisme et permettra la réalisation de projets mettant en œuvre des politiques publiques.

Cette procédure donnera notamment lieu à des ouvertures de zones à l'urbanisation, des corrections réglementaires suite à l'actualité des projets et l'évolution de droits à construire (majoration ou minoration).

Par délibération n° URBA-005-14811/23/CM du 12 octobre 2023, le Conseil de Métropole a sollicité de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Par arrêté n°23/490/CM Madame la Présidente a engagé la modification n°2 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

La procédure de modification n°2 aura notamment pour objet l'intégration de réflexions et d'analyses en matière d'urbanisme et permettra la réalisation de projets mettant en œuvre des politiques publiques.

Cette procédure donnera notamment lieu à des ouvertures de zones à l'urbanisation, des corrections réglementaires suite à l'actualité des projets et l'évolution de droits à construire (majoration ou minoration).

Conformément aux dispositions de l'article L.104-3 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification n°2 fera l'objet d'une évaluation environnementale.

Ainsi, en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, les procédures de modifications des plans locaux d'urbanisme soumises à évaluation environnementale font l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants et les associations locales notamment.

Dès lors, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis :

- Assurer l'adaptation du PLUi à la dynamique des communes concernées.
- Permettre l'implantation du futur hôpital d'Aubagne, en ouvrant à l'urbanisation partiellement la zone 2AUM du secteur dit des Gargues afin de permettre la réalisation de ce projet de rayonnement métropolitain.
- Engager l'ouverture à l'urbanisation d'autres zones 2AU en cohérence avec les enjeux métropolitains, communaux et les politiques publiques associées.

Les modalités de concertation avec le public :

1. Les objectifs de la concertation :

- Donner accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet de modification.
- Permettre au public de formuler ses observations.

2. La durée de la concertation :

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publications dans deux journaux locaux, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

3. Les modalités de la concertation :

- Des éléments de présentation du champ d'application de la modification des principaux enjeux abordés seront mis à disposition du public à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction Urbanisme - Division Aubagne – 932 Avenue de la Fleuride – Z.I. Les Paluds – 13400 Aubagne et dans chacune des 12 communes concernées par le PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Le site internet de la Métropole permettra un accès à l'ensemble de ces éléments.
- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à la disposition du public à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Urbanisme – Division Aubagne – 932 Avenue de la Fleuride – Z.I. Les Paluds – 13400 Aubagne et dans chacune des 12 communes concernées par le PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.
- Un registre dématérialisé sera également destiné à recevoir les observations du public à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pae-plui-mod2>.
- Une adresse mail dédiée : concertation-pae-plui-mod2@mail.registre-numerique.fr permettra également de recueillir les observations du public.

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités ci-dessous :

- En les consignants dans les registres susmentionnés.
- En les adressant par mail à l'adresse susmentionnée.
- Et / ou en les adressant par courrier à l'attention de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Urbanisme – Division Aubagne – BP 48014 – 13567 Marseille cedex 02, sous la dénomination « concertation publique – modification n°2 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d’Accélération et de Simplification de l’Action Publique (ASAP) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d’élaboration et d’évolution des documents d’urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 025-14326/23/CM du 29 juin 2023 approuvant le Plan Local d’Urbanisme intercommunal du Pays d’Aubagne et de l’Etoile ;
- La délibération du Conseil de Métropole n° URBA-005-14811/23/CM du 12 octobre 2023 sollicitant de la Présidente de la Métropole l’engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal du Pays d’Aubagne et de l’Etoile ;
- L’arrêté de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° 23/490/CM du 24 novembre 2023 engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal du Pays d’Aubagne et de l’Etoile.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°2 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal du Pays d’Aubagne et de l’Etoile.
- Que ladite procédure fera l’objet d’une évaluation environnementale.
- Que ladite procédure est soumise à concertation au titre de l’article L.103-2 du Code de l’Urbanisme.

Délibère

Article 1 :

Sont définis les objectifs poursuivis suivants :

- Assurer l'adaptation du PLUi à la dynamique des communes composant le Pays d'Aubagne et de l'Etoile.
- Permettre l'implantation du futur hôpital d'Aubagne, en ouvrant à l'urbanisation partiellement la zone 2AUM du secteur dit des Gargues afin de permettre la réalisation de ce projet de rayonnement métropolitain.
- Engager l'ouverture à l'urbanisation d'autres zones 2AU en cohérence avec les enjeux métropolitains, communaux et les politiques publiques associées.

Article 2 :

Sont définies les modalités de la concertation avec le public suivantes :

- Rappel des objectifs de la concertation :
 - Donner un accès au public à une information claire tout au long du projet.
 - Permettre au public de formuler ses observations.

- La durée de la concertation :

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans deux journaux locaux, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

- Les modalités de la concertation :
 - Des éléments de présentation du champ d'application de la modification et des principaux enjeux abordés seront mis à disposition du public au siège et à la direction urbanisme – division Aubagne ainsi que dans chaque commune concernée par le PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Le site internet de la Métropole permettra un accès à l'ensemble de ces éléments.

Ce dossier sera mis à disposition du public :

- Sous format papier :
 - A la Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction Urbanisme - Division Aubagne – 932 Avenue de la Fleuride, Z.I. Les Paluds – 13400 AUBAGNE
 - Aux services techniques d'Aubagne, ainsi qu'en mairie d'Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie.
- Sous format numérique :
 - Sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pae-plui-mod2> accessible depuis le site internet de la Métropole.

Le public pourra formuler ses observations sur des registres mis à sa disposition :

- Sous format papier :
 - A la Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction Urbanisme - Division Aubagne – 932 Avenue de la Fleuride, Z.I. Les Paluds – 13400 AUBAGNE.
 - Aux services techniques d'Aubagne, ainsi qu'en mairie d'Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie.
- Sous format numérique :
 - Sur le registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pae-plui-mod2> accessible depuis le site internet de la Métropole.
- Par mail, à l'adresse dédiée : concertation-pae-plui-mod2@mail.registre-numerique.fr.

- Par courrier à l'attention de la Métropole Aix-Marseille-Provence Direction Urbanisme - Division Aubagne – BP 48014 – 13567 Marseille cedex 02 sous la dénomination « concertation publique – modification n°2 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 3 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille ainsi qu'aux services techniques d'Aubagne, et en mairie d'Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr.

Article 4 :

La présente délibération est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction Urbanisme - Division Aubagne - 932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds – 13400 Aubagne.
- Services Techniques :
 - Aubagne : Service urbanisme - 180 Traverse de la Vallée – 13400 Aubagne.
- En mairies :
 - Auriol : Hôtel de Ville – Place de la Libération – 13390 Auriol.
 - Belcodène : Hôtel de Ville – Avenue du Garlaban Place de la Laïcité – 13720 Belcodène.
 - Cadolive : Hôtel de Ville – 1 Place du Comte Armand – 13950 Cadolive.
 - Cuges-les-Pins : Hôtel de Ville – Place Stanislas Fabre – 13780 Cuges-les-Pins.
 - La Bouilladisse : Hôtel de Ville – Place de la Libération – 13720 La Bouilladisse.
 - La Destrousse : Hôtel de Ville – Place de la Mairie - 13112 La Destrousse.
 - La Penne-sur-Huveaune : Hôtel de Ville – 14 Boulevard de la Gare – 13821 La Penne-Sur-Huveaune.
 - Peypin : Hôtel de Ville – 1 Rue du Collet – 13124 Peypin.
 - Roquevaire : Hôtel de Ville – 29, Avenue des Alliés – 13360 Roquevaire.
 - Saint-Savournin : Hôtel de Ville – Grande Rue – 13119 Saint-Savournin.
 - Saint-Zacharie : Hôtel de Ville – 1 Cours Louis Blanc – 83640 Saint-Zacharie.

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section de fonctionnement, chapitre 011, natures 6231 et 6064, fonction 515. Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », et de la sous politique « Stratégie territoriale ».

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : opération d'investissement n°2019400500, « Etudes PLUi – CT4 », enregistrée dans l'autorisation de programme n°194064BP, chapitre 2019400500, nature 202, fonction 515, sous le programme « Stratégie et planification du territoire ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT